

Séance du mardi 17 janvier 2023

Date de la convocation : 07/01/2023

Membres en exercice : 7 L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,
Présents : 6
Votants : 6 **Présents :** Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Bernard GLUSZYK
Représentés :
Excusés :
Absents : Mathieu BONDAZ
Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

DE_2023_003 - Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale de la Matheysine 2023-2027

Dans le cadre d'une démarche territoriale, la Communauté de Communes de la Matheysine, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole et les communes du territoire ont élaboré un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention expose, après un diagnostic, les actions prioritaires à mener dans les domaines suivants :

- La petite-enfance, l'enfance, la jeunesse,
- La parentalité,
- Les droits culturels,
- L'accès aux droits sociaux,
- La mobilité,
- Le logement,
- L'accès aux soins
- L'animation de la vie sociale.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes (le diagnostic social partagé, les équipements et services soutenus ou portés par la Communauté de communes et les communes, le projet social de territoire, les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la CTG et le cadre de son évaluation).

Le pilotage thématique cette convention sera effectué dans les commissions de la Communauté de communes de la Matheysine compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

La commune sera associée à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale et entrant dans le champ d'intervention communale. La commune pourra bénéficier d'un appui technique au montage de projets spécifiques rentrant dans le cadre de cette convention et à la recherche des financements nécessaires.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 15 décembre 2022, a acté à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention. Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 31 mars 2023.

RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/01/2023 038-213803612-20230117-DE_2023_003-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1-**Approuve** la Convention Territoriale Globale.

2-**Dit** que ladite convention identifie les besoins prioritaires du territoire, les équipements et services à pérenniser et à optimiser, définit les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, décline les objectifs généraux en objectifs secondaires et en objectifs opérationnels et précise la gouvernance générale du Projet social de territoire.

3-**Précise** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

4-**Autorise** Mme la Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;

5-Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 17 janvier 2023

Le Maire



RF
Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/01/2023
038-213803612-20230117-DE 2023 003-DE